ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-447

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	3 400 000
Protection maladie	3 400 000	0
TOTAUX	3 400 000	3 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter de 3,4 M€ les autorisations d'engagement et crédits de paiement du programme 183 « Protection maladie » au titre du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et à réduire, à due concurrence, les crédits de prévention du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

ART. 24 N° II-447

Ces crédits sont destinés à assurer la neutralité pour le FIVA de la remise des créances prévues par l'amendement du Gouvernement visant à apurer la situation financière des victimes et de leur ayants droit ayant perçu, du fait de l'exécution par FIVA de décisions juridictionnelles non définitives, des indemnités pour un montant supérieur à celui effectivement dû au terme de la procédure contentieuse.